



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

hépatite C

Question écrite n° 900

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la situation de nombreuses personnes contaminées par le virus de l'hépatite C à la suite d'une transfusion sanguine. Ces personnes souvent gravement atteintes espèrent, à juste titre, obtenir une indemnisation pour faire face aux difficultés de leur vie liées à l'évolution de leur maladie. La création d'un Fonds d'indemnisation spécial a été annoncé par le gouvernement précédent. Il souhaite que ce projet figure parmi les dossiers prioritaires et lui demande de bien vouloir le tenir informé de ses intentions sur ce sujet.

Texte de la réponse

S'il n'existe pas actuellement de fonds d'indemnisation pour les malades transfusés contaminés par le virus de l'hépatite C, les fondements juridiques d'une indemnisation des personnes contaminées par ce virus à la suite de transfusions sanguines sont déjà clairement posés par les jurisprudences du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation. En effet, le principe de la responsabilité objective (même en l'absence de faute) des établissements de transfusion sanguine en cas de délivrance de produits sanguins non exempts de risques de contamination a été confirmé par des décisions récentes des deux plus hautes juridictions des ordres administratif et judiciaire. Il convient de prendre acte de cette évolution jurisprudentielle importante qui permet désormais aux victimes d'obtenir une indemnisation à chaque stade de la maladie. En ce qui concerne le lien de causalité entre la transfusion ou l'administration de produits sanguins et la contamination, le juge peut rechercher des présomptions de preuve en mettant en évidence l'importance du nombre des produits qui ont été administrés, l'absence d'autres facteurs de risque de contamination ou les caractéristiques de l'apparition des troubles hépatiques. Le secrétaire d'Etat a, par ailleurs, demandé à ses services d'engager un travail visant à définir un cadre juridique d'ensemble pour la prise en charge du risque médical.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 900

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 1997, page 2312

Réponse publiée le : 15 septembre 1997, page 3001